

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 1261-15 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du Collège sciences de la santé ;

Vu les statuts du département d'anatomie du collège des sciences de la santé ;

Considérant que le responsable du centre de don des corps est désigné par le président de l'université de Bordeaux sur proposition conjointe du doyen de la Faculté de médecine et du directeur du Collège des sciences de la santé parmi les enseignants chercheurs affectés au Collège des sciences de la santé de l'université de Bordeaux ;

Considérant la proposition conjointe du doyen de la Faculté de médecine et du directeur du Collège des sciences de la santé de nommer Monsieur Michel MONTAUDON comme responsable du centre de don des corps du Collège des sciences de la santé de l'université de Bordeaux ;

DÉCIDE

Article 1. Nomination

Monsieur Michel MONTAUDON est nommé responsable du centre de don des corps du Collège des sciences de la santé de l'université de Bordeaux.

Article 2. Durée du mandat

Son mandat est d'une durée de 5 ans. Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4. Publication

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaires de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 14 mars 2024

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

